

Le jour de carence, une mesure punitive pour les fonctionnaires jugée inutile.

Déjà signalée par l'INSEE comme très peu productive en terme d'économies et de jours d'absence en globalité, la mesure visant à appliquer un jour de carence sur les arrêts maladie des fonctionnaires est à nouveau pointée du doigt dans un rapport annuel DGAFP.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA DGAFP

Le rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique au 1er janvier 2018 n'a eu qu'un effet marginal. C'est l'un des constats du projet de rapport annuel 2020 sur l'État de la fonction publique présenté par la DGAFP aux syndicats le 9 octobre 2020. D'une part, le jour de carence n'a eu qu'un effet limité sur les absences pour raison de santé au sein du seul versant "État" (avec une baisse des absences courtes et une hausse des longues). D'autre part, son impact sur l'évolution de la rémunération nette a été marginal.

Pour 2018, l'impact de l'application du jour de carence dans la fonction publique sur l'évolution du salaire moyen effectivement perçu est estimé à -0,1 point pour le versant de l'État

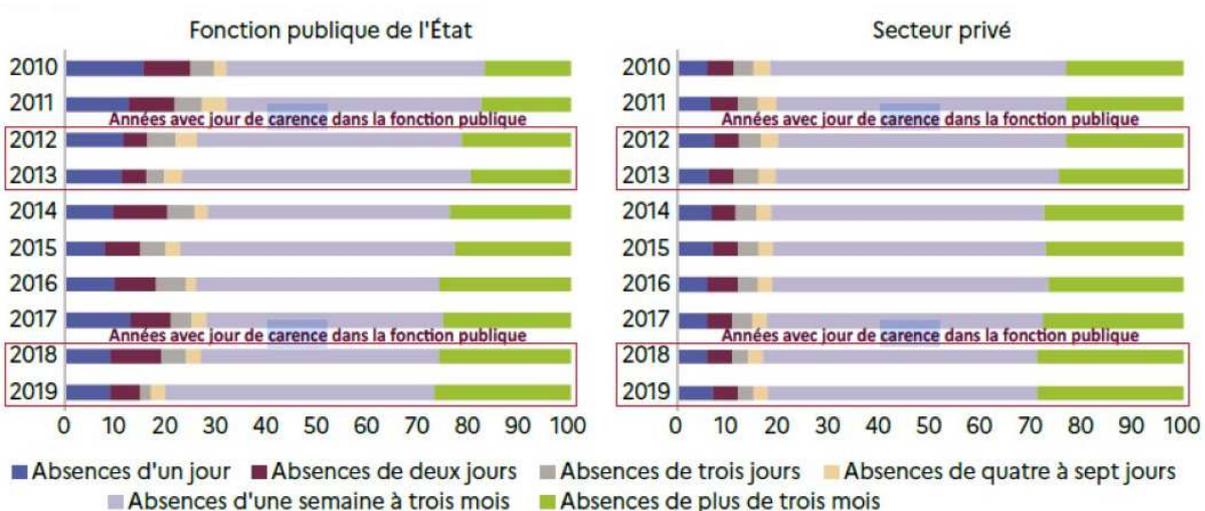
Sans surprise, l'actualisation des résultats de l'étude de l'Insee en 2019 "montre des conclusions similaires pour la Fonction Publique de l'Etat : **pas de baisse significative de la part des agents absents pour raison de santé une semaine donnée, mais diminution des absences courtes (moins de 4 jours) et augmentation corrélative des absences longues (une semaine à trois mois) entre 2018 et 2019**". L'impact s'avère même nul pour les versants territorial et hospitalier. "Dans la FPT et la FPH, les résultats sur la période 2014-2019 (données non-disponibles avant 2014) montrent que la réintroduction du jour de carence en 2018 n'a pas eu d'effet ni sur la proportion d'agents absents pour raison de santé ni sur la durée de ces absences", indique ainsi le projet de rapport annuel. Ce rapport sera présenté au Conseil Commun de la Fonction Publique fin 2020.

INCIDENCES SUR LES PAYES

Le rétablissement du jour de carence n'a également pesé que de manière marginale sur l'évolution du salaire net des agents. Pour 2018, l'impact sur l'évolution du salaire moyen effectivement perçu est estimé à -0,1 point dans la fonction publique de l'État. Pour 2019, selon les fichiers de paie de la DGFIP, "le nombre de jours d'arrêt générant un prélèvement de jour de carence baisse de 2,6 % par rapport à la même période l'année précédente", souligne la DGAFP. Plus regrettable, ce rapport montre que ce sont surtout les femmes qui sont concernées par ces baisses puisqu'elles pèsent 73 % des agents prélevés sur cette période (sachant qu'elles représentent 62 % des fiches de paie)... **Un bien mauvais constat à mettre au discrédit d'un gouvernement qui prétend vouloir réduire les inégalités salariales femme-homme !**

Ce dispositif, à l'origine voulu par souci de justice sociale entre salariés du privé et du public, non seulement ne démontre aucune efficacité budgétaire ou de diminution de l'absentéisme, mais, de surcroît, contribue à accentuer les inégalités salariales entre les femmes et les hommes... Par ailleurs, pour rappel, une minorité des salariés du secteur privé (de 25 à 30%) se voit réellement appliquer tout ou partie des 3 jours de carence en fonction des entreprises et des conventions collectives. On peut donc raisonnablement parler d'une mesure discriminatoire à l'encontre des agents du secteur public.

Ci-dessous, distribution par durée des absences pour raison de santé entre 2010 et 2019 en %



Source : Insee, enquête Emploi. Données 2010-2014, Insee ; Données 2015-2019, traitement DGAFP – SDessi

Champ : France entière, hors Mayotte. Salariés. Hors apprentis, stagiaires, contrats aidés, salariés des particuliers-employeurs et salariés travaillant à domicile (données 2015-2019)